



## paroles d'acteurs

# Réflexions et perspectives : la vision d'un bureau d'études en écologie

Propos recueillis auprès du Cabinet Barbanson Environnement (CBE SARL)

« L'utilisation des listes d'espèces est extrêmement variable du fait de la grande diversité des objectifs qui ont conduit à leur création : menace des espèces, portée réglementaire, hiérarchisation patrimoniale, caractère invasif des espèces exotiques, etc. Quelles que soient ces listes, leur rôle premier est de fournir une base d'information commune et utilisable par tous. Elles donnent un cadre permettant de limiter la subjectivité dans les études réglementaires menées par les bureaux d'études. Il convient également de remarquer que ces listes sont des outils ; leur intérêt réside donc dans l'utilisation que l'on en fait.

Pour exemples, les listes d'espèces protégées donnent une dimension juridique ayant pour but d'éviter les atteintes sur ces espèces lors de futurs aménagements. Par ailleurs, les listes d'espèces menacées (listes UICN, listes rouges) et les listes d'espèces patrimoniales (listes ZNIEFF) servent à la hiérarchisation des enjeux patrimoniaux sur le secteur étudié. Ces listes permettent de prendre en compte les espèces les plus menacées et les plus rares afin de les préserver. Les listes donnent donc des arguments, réglementaires ou non, afin de trouver des solutions pour limiter les effets négatifs sur certaines espèces et ainsi de mieux intégrer un projet dans son environnement.

En tant que bureau d'études, nous considérons, néanmoins, plusieurs limites dans l'utilisation de ces listes. En premier lieu, rappelons que ces listes sont créées sur la base de l'état des connaissances à un temps donné. Pour qu'elles soient vraiment fonctionnelles,

il conviendrait donc d'en faire une actualisation fréquente, tenant compte de l'évolution de ces connaissances. Par ailleurs, cet état des connaissances est extrêmement variable selon les groupes biologiques, entraînant une forte disparité dans leur prise en compte. Par exemple, les groupes les mieux connus (oiseaux, reptiles, amphibiens, etc.) sont finalement souvent les mieux

### la constitution d'une liste basée sur l'espèce fait oublier la notion d'écosystème

considérés (liste de protection, liste rouge, directives européennes, PNA...). Ensuite, la nature administrative des territoires de référence pour la plupart des listes est en désaccord avec les réalités biologiques et peut biaiser considérablement la notion de rareté et de responsabilité. De plus, les différences de politiques environnementales et les différents acteurs lors de la conception

de certaines listes impliquent une grande hétérogénéité entre ces listes (302 espèces végétales sont protégées régionalement en PACA contre 82 en Languedoc-Roussillon). Certaines listes, notamment réglementaires, ne possèdent d'ailleurs pas de méthodologie particulière pour leur conception. Enfin, la démarche même de constitution d'une liste basée sur l'espèce fait oublier la notion d'écosystème, notamment l'interdépendance des es

pèces avec leur environnement, pour tant primordiale pour la conservation de la biodiversité.

La question des listes mériterait donc une sérieuse réflexion quant à leur actualisation et leur méthode de conception. Cela impliquerait nécessairement un important travail (recueil de connaissances, définition de méthodologies claires...), mais cela augmenterait fortement leur rôle pour la préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, pour les listes de portée réglementaire, l'application d'un certain degré de contextualisation géographique et écologique supplémentaire permettrait une meilleure appréhension des enjeux liés à une espèce dans une situation donnée.

Par exemple, une espèce dans un milieu perturbé pourrait avoir une valeur réglementaire moindre, alors que dans son habitat naturel typique, cette valeur de protection devrait être maximale, la mettant à l'abri de toute atteinte.

Pour conclure, les listes d'espèces sont un outil essentiel dans le travail en bureau d'études. Cependant, pour réellement permettre la conservation de la nature, il est également primordial d'ouvrir l'analyse à de plus larges échelles : les cortèges ou les communautés d'espèces, les habitats naturels, les processus fonctionnels (objectifs de la Trame verte et bleue) et la capacité des espèces à évoluer. »

Contact :  
[cbe@barbanson-environnement.fr](mailto:cbe@barbanson-environnement.fr)



Le Lys de mer (Pancratium maritimum) est une espèce protégée en PACA, mais pas en LR. © H. Fontes - CBE.